



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Plan d'action Produits phytosanitaires

Réunion du 13 septembre 2023
Grangeneuve



Programme de la journée

Le point sur la réalisation du plan

Concrétisation des mesures

- Réduction de la dérive grâce aux buses à injection
- Réduction du ruissellement : l'expérience zurichoise
- Mise en conformité des places de lavage : l'expérience bernoise
- Réduction du volume de PPh grâce à des robots pilotés par caméra

Repas de midi

Visite guidée de Grangeneuve

- **Cultures de pommes de terre** : réduction des traitements au cuivre, du désherbage et du défanage
- **Arboriculture** : abandon des PPh de synthèse après la floraison
- **Cultures maraîchères** : l'expérience d'un maraîcher

Apéritif





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Plan d'action Produits phytosanitaires Le point sur la réalisation du plan

Réunion du 13 septembre 2023
Grangeneuve



J. Waespe

Secteur Protection durable des végétaux et variétés



Contexte politique



Parlement (initiative parlementaire 19.475)
Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides



Conseil fédéral
Plan d'action PPh

6 sept.
2017

21 mars

13 juin
2021

13 avril

16 décembre
2022

2023

Peuple

Rejet de l'initiative eau potable et pesticides



Conseil fédéral

1^{er} train ord. Iv. pa.
19.475 (LAgr)

Conseil fédéral
2^e train ord. Iv. pa.
19.475 (LEaux)

Conseil fédéral (après consultation)

3^e train ord. Iv. pa. 19.475 (LChim, biocides)

Objectifs
plan d'action et
Iv. pa. 19.475

2027

Rapport intermédiaire 2017-2022 plan d'action et résultats Iv. pa. 19.475

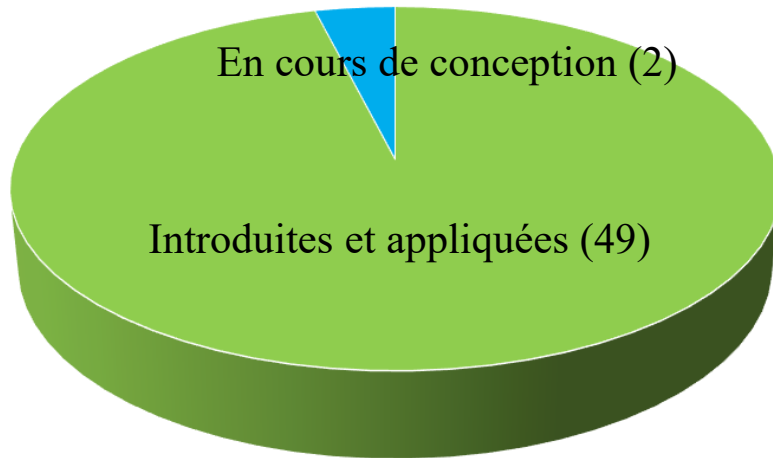
2024

Rapport final 2017-2022 plan d'action et Iv. pa. 19.475

2029



Le point sur la réalisation des mesures



- ➔ La réalisation des mesures est l'objet d'un compte rendu annuel publié sur la page [internet dédiée au plan d'action](#).
- ➔ Le Conseil fédéral adoptera, au premier semestre 2024, un rapport intermédiaire rendant compte de la réalisation des objectifs jusqu'en 2022.



Réduction des applications de PPh

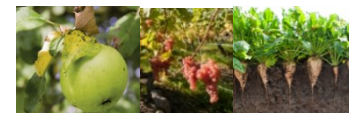
Encourager l'abandon des PPh

- Programme Extenso depuis plus de 30 ans : abandon des insecticides et des fongicides dans les céréales et d'autres grandes cultures
- 2018-2022 CER réduction des PPh (insecticides, fongicides, herbicides) dans l'arboriculture fruitière, la viticulture et les cultures de betteraves sucrières
- 2019-2022 CER réduction des herbicides sur les terres ouvertes
- Depuis 2023, contributions supplémentaires pour abandon total ou partiel des PPh

Promotion des variétés robustes

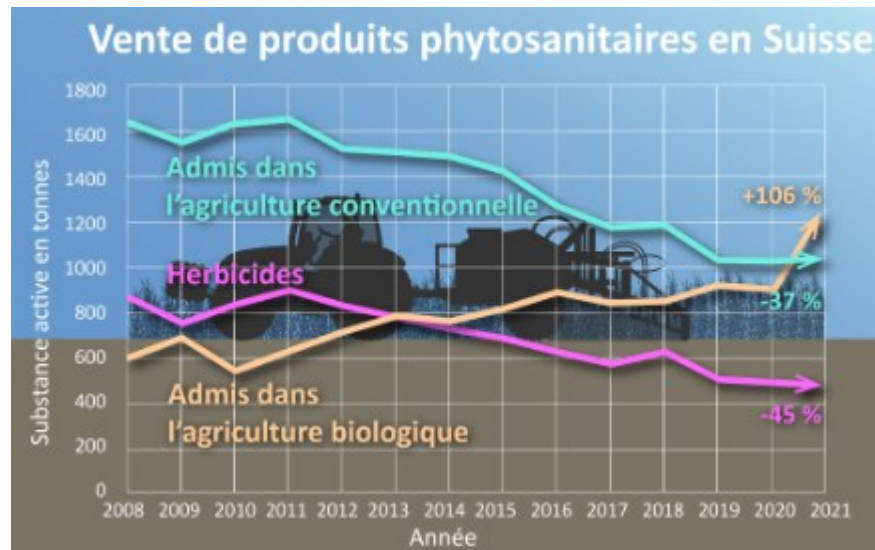
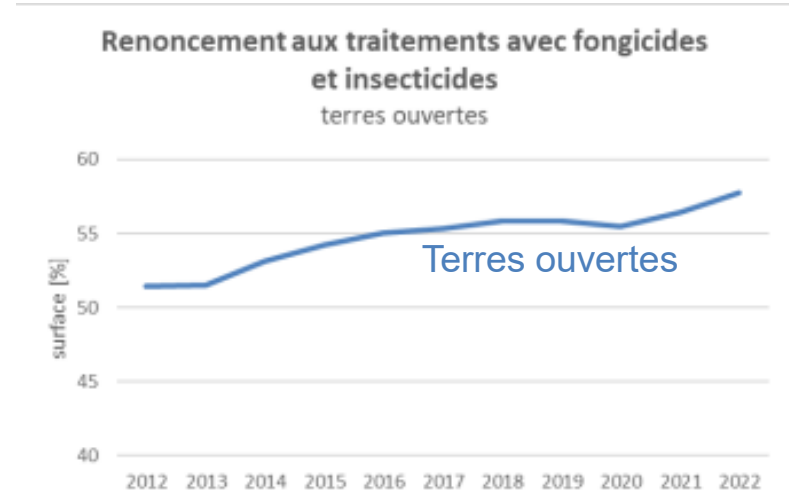
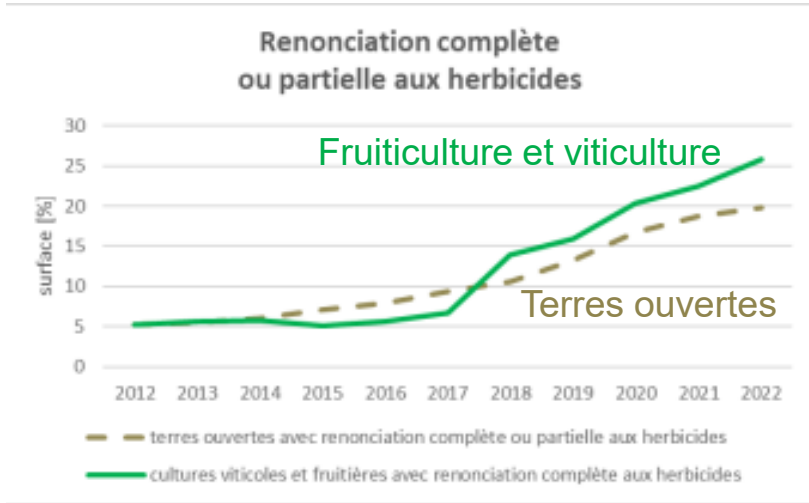
- Depuis 2023, promotion des variétés de vigne et de variétés de fruits robustes

⇒ *Il importe de stimuler la consommation de ces variétés.*






















Évolution de l'emploi des PPh



Sécurité de l'utilisation professionnelle

Mieux informer

- Conception d'une norme de protection de l'utilisateur
- Création d'une boîte à outils pour l'utilisateur (films didactiques, notices, etc.)
- Conception d'une appli web dédiée

Cultures spéciales				
Protection de l'utilisateur	Symbole	Préparation de la bouillie	Application (ou une cabine fermée)	Travaux successifs
Niveau 1		  	 	
Niveau 2		  	   	 
Niveau 3		Voir la notice d'information du produit		





Sécurité de l'utilisation non professionnelle

Liste des PPh destinés à une utilisation non professionnelle

- Désignation dans l'index des produits phytosanitaires
- Interdiction de vendre des produits ne portant aucune mention aux utilisateurs non professionnels

Utilisation non professionnelle : homologation soumise à des critères plus stricts

- Introduction de critères d'homologation plus stricts (OPPh, annexe 12)
- Homologations des produits concernés réexaminées d'ici à fin 2024

Suchergebnis

1827 Treffer

Handelsbezeichnung ▾	Zulassungsnummer ▾	Bewilligungsinhaber ▾	Wirkstoff ▾	Parallelimport ▾	Nichtberufliche Verwendung ▾
Adalia	W-5765	Andermatt Biocontrol AG	Adalia bipunctata		✘
Aerofleur Spray gegen Krankheiten	W-5236	Syngenta Agro AG / Vertrieb Maag Agro	Difenoconazol		✘
Agil	W-6969	Leu + Gyax AG	Propaquizafop		✘
Aim	W-5677	Stähler Suisse SA	Carfentrazone-ethyl		✘





Protection des eaux

Places de lavage

- Promotion de l'aménagement de places de lavage
- Recommandation intercantonale visant l'aménagement de telles places
- Depuis 2023, pulvérisateurs obligatoirement munis de systèmes de rinçage intégrés
- Contrôle de toutes les places de lavage d'ici à fin 2026 (art. 47a OEaux)

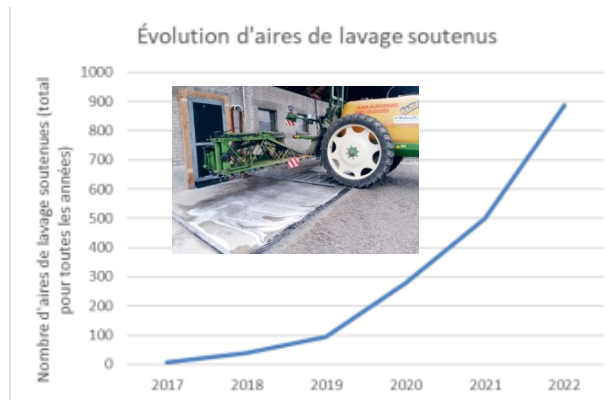


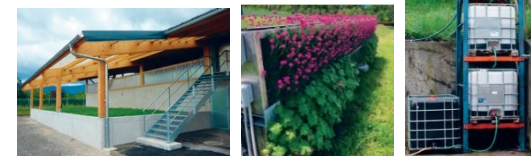
Plate-forme « PPh et protection des eaux »

- Instrument de vulgarisation spécifique avec outil de contrôle pour l'utilisateur
- Exploitation de démonstration à l'INFORAMA Berne



Prestations écologiques requises PER

- Substances actives présentant un risque accru interdites depuis 2023 lorsque produit de substitution existe (art. 18 OPD)
- Mesures techniques de prévention du ruissellement et de la dérive



Observation des cours d'eau

- Qualité des eaux de surface (NAWA) mesurée depuis 2018
- Augmentation progressive des points de mesure (aujourd'hui 38) pour détecter 54 pesticides





La ferme de démonstration "Produits phytosanitaires et protection des eaux"

Contact : info_demonstrationsbetrieb@agridea.ch

Objectif : centraliser les offres de cours pour la formation et le conseil sur le thème des produits phytosanitaires et de la protection des eaux.

Particularité :

- Divers appareils/matériaux pour des démonstrations pratiques
- Première exposition suisse de systèmes de traitement des eaux usées contenant des produits phytosanitaires proposés dans notre pays

Localisation : HAFL/INFORAMA, Zollikofen, BE

Phase pilote : nov. 2023 - mars 2026

Ouverture : 07 novembre 2023



Plan d'action Produits phytosanitaires





Formation et vulgarisation

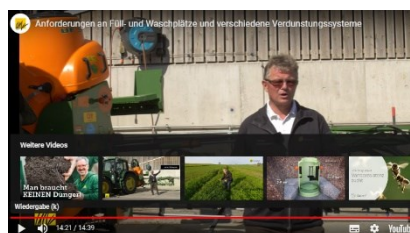
Gute landwirtschaftliche Praxis
Bonnes pratiques agricoles
Buone pratiche agricole

Autorisation de pratiquer et formation continue obligatoire (à partir de 2026)

- Autorisation de pratiquer réservée à ceux qui ont réussi l'examen
- Validité de l'autorisation limitée à 5 ans
- Renouvellement possible pour ceux qui suivent une formation continue
- Achat de PPh permis aux seuls titulaires d'une autorisation valable

Extension des activités de vulgarisation

- Les [bonnes pratiques agricoles](#) sur le site d'AGRIDEA
- Aide-mémoire
- Films didactiques (série de 14 courts métrages)
- Formation proposée par les services cantonaux de la protection des végétaux
- Plate-forme « PPh et protection des eaux »
- Soutien de 14 projets de vulgarisation
- ...





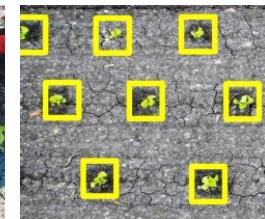
Recherche et projets

Trouver d'autres moyens que l'agrochimie pour protéger les végétaux

- Agroscope vise le développement d'une protection durable des végétaux dans ses programmes de travail 18-21 et 21-25
- Recherche FiBL et HAFL
- Soutien de 43 projets de recherche et de 7 projets OQuaDu
- ...

Projets régionaux

- 7 projets d'utilisation durable des ressources visant principalement la protection des végétaux (projet bernois de protection phytosanitaire Projekt, Leimental, AquaSan, PestiRed, PFLOF, ArboPhytoRed, Rés0sem)
- Plans d'action cantonaux
- Projets de vulgarisation
- ...





Indicateurs du risque que présentent les PPh

Indicateur du risque =

Score de risque du produit

×

Surface traitée

×

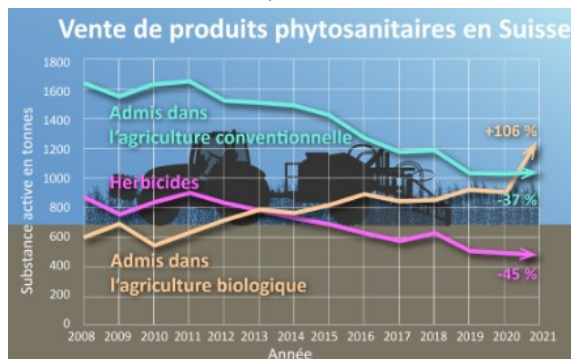
Facteur d'exposition

Risque potentiel de
chaque substance active



Quantification du
risque de chaque
substance sur la base
des données
toxicologiques

Quantité vendue
quantité moyenne appliquée



Mesures de réduction du
risque × réalisation



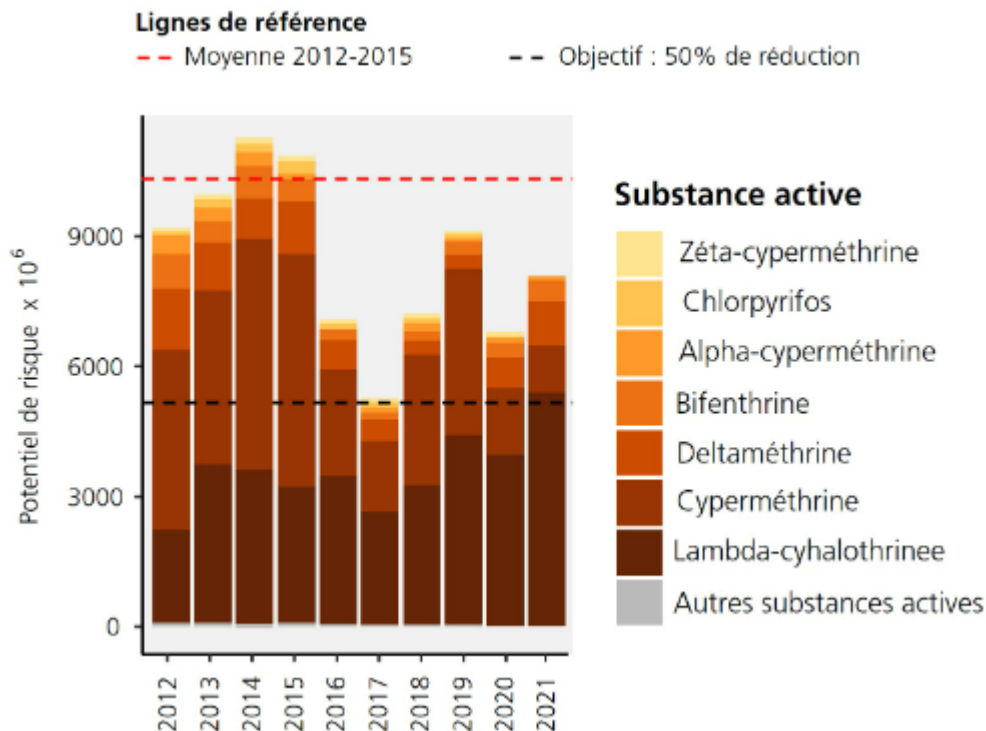
Selon enquête
Agridea sur la
réalisation pour la
période de référence
et aujourd'hui

[Publication Agroscope](#): « Nouveaux indicateurs de risque des produits phytosanitaires pour la Suisse », *Recherche agronomique suisse* n° 13: 1–10, 2022



Indicateurs du risque que présentent les PPh

Eaux de surface



Évolution positive, mais encore incertaine

Explications

- L'emploi de certains insecticides influence beaucoup les résultats.

Perspectives

- Interdiction dans les PER des insecticides présentant un risque élevé, lorsqu'il existe des moyens de substitution.
- Mesures de réduction du ruissellement dans les PER.
- Assainir les places de lavage
→ réduction escomptée du risque.

Défi

- Trouver des moyens de substitution aux insecticides présentant un risque élevé

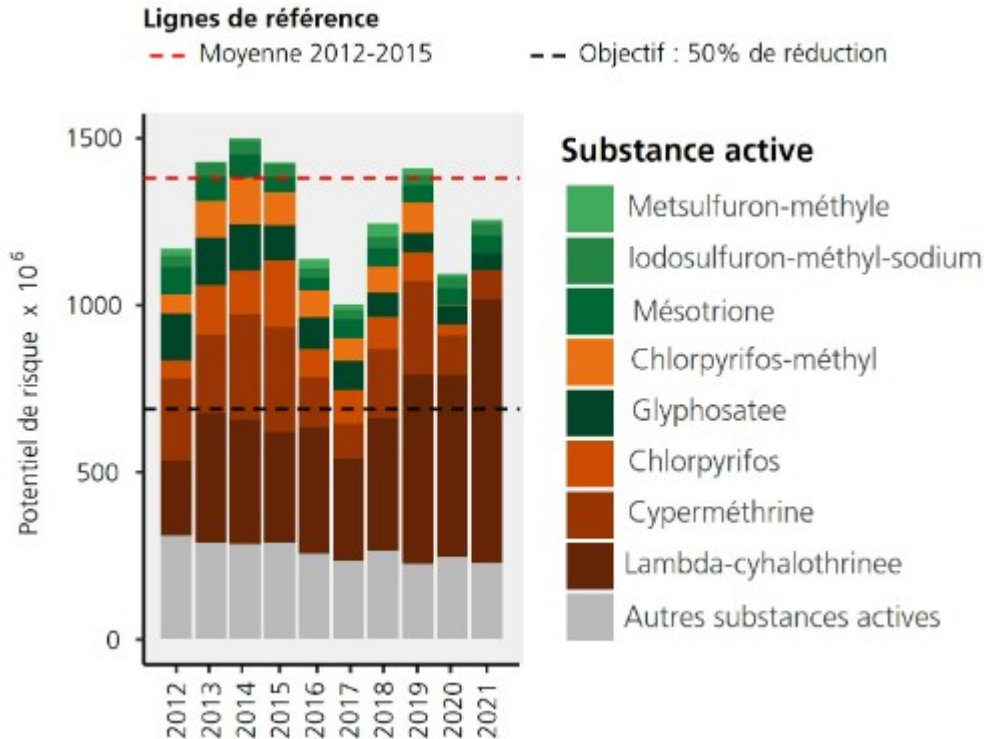
Remarques

- Observation des eaux depuis 2019 : aucune tendance nette.



Indicateurs du risque que présentent les PPh

Habitats proches de l'état naturel



Explications

- Peu de mesures spécifiques ont été prises à ce jour.

Perspectives

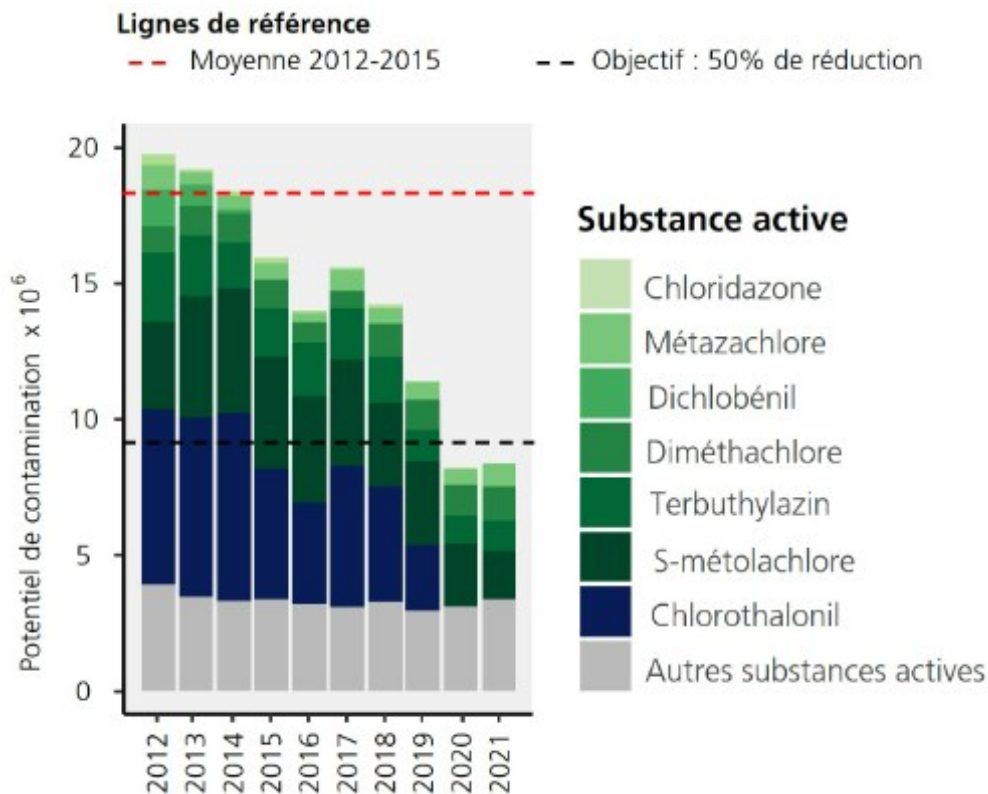
- Interdiction dans les PER des insecticides présentant un risque élevé, lorsqu'il existe des moyens de substitution.
- Mesures de réduction de la dérive dans les PER
→ réduction escomptée du risque.

Encore aucune évolution significative.



Indicateurs du risque que présentent les PPh

Eaux souterraines



Réduction du risque > 50 %

Explications

- Retrait des homologations du Chlorothalonil, du Chloridazone et du Dichlobénil.
- Réduction de l'utilisation du S-métolachlore

Perspectives

- Interdiction du S-métolachlore, du métazachlore, du diméthachlore et du terbutylazine dans les PER

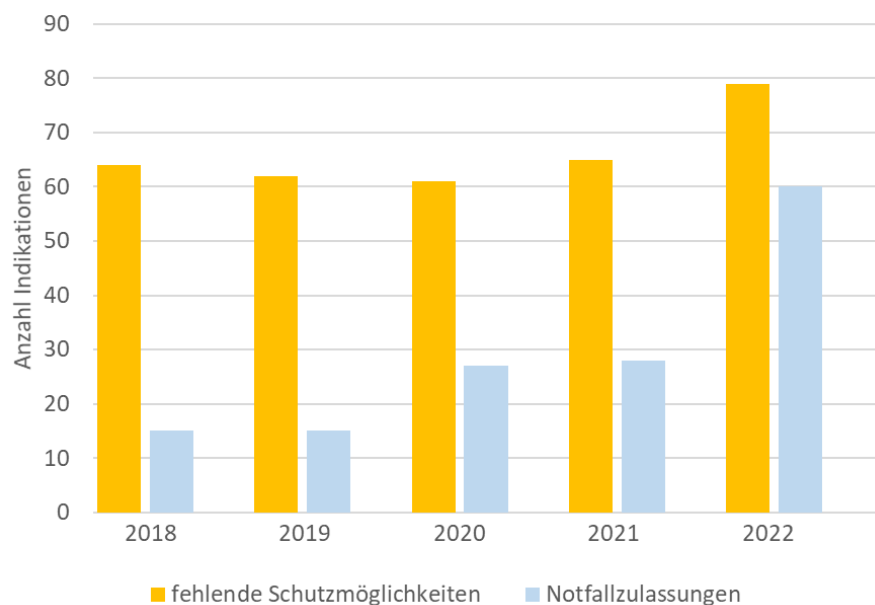
Remarque

- Les eaux souterraines ne se régénèrent que lentement → cela retarde l'amélioration de la qualité de l'eau

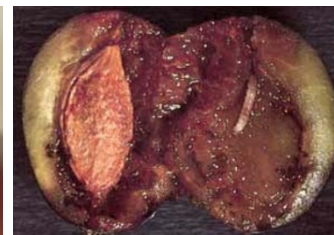
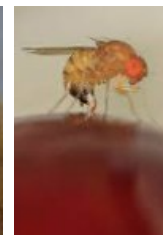


Protection des cultures

Les moyens de défense s'épuisent.



La menace des bioagresseurs s'amplifie.



Explications

- Depuis 2005, homologations retirées à 208 substances actives.
- 93 substances actives nouvellement homologuées, dont $\frac{1}{3}$ de phéromones ou d'organismes.
- Nouveaux organismes nuisibles invasifs.
- Autorisations en cas d'urgence, lorsque ces produits offrent un dernier recours pour sauver des cultures.

Défi

- Il faut trouver de nouveaux moyens de protéger les cultures.



Conclusions

- La réalisation du plan d'action suit son cours. La plupart des mesures ont été introduites.
- La prochaine étape consistera à les appliquer à une grande échelle (exploiter tout leur potentiel).
- Les risques pesant sur les eaux souterraines ont été réduits de plus de 50 %.
- Les risques pesant sur les eaux de surface accusent une diminution faible et encore incertaine.
- Des mesures importantes ont été prises en vue de réduire encore les risques à partir de 2023.
- La protection des végétaux faiblit.

Il faut trouver de nouveaux moyens de lutte contre les bioagresseurs et employer moins de PPh présentant un risque accru.



Merci de votre attention.